

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-huit février deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Christel DELAMARE ; Franck PETIT ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Claude GOUPIL

Secrétaires de séance : Louissette LECOQ ; Virginie BOTTAIS.

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28

2023-18

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION
D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021-104 en date du 20 octobre 2021 actant le principe d'achat d'une parcelle issue de la Friche LÉBOUCHER en vue d'y édifier un groupe scolaire et une cuisine centrale,
Vu la délibération n° 2022-23 du 23 mars 2022, confiant à la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT la convention de mandat pour le portage de cette opération, estimée à 7 650 000 € HT (valeur décembre 2021), hors charges financières, foncières et hors rémunération du mandataire ;
Vu la délibération n° 2022-46 du 07 juin 2022 relative à la passation d'un marché de conception-réalisation pour mener à bien cette opération,
Vu le procès-verbal du Jury de Concours en date du 13 janvier 2023 relatif au classement des trois offres des entreprises soumissionnaires et retenant le Groupement GAGNERAUD CONSTRUCTION pour la réalisation de cette opération,
Vu la délibération n° 2023-03 en date du 23 janvier 2023 autorisant Madame le Maire à signer le marché pour un montant de 9 252 510 € HT,
Considérant l'évolution de l'enveloppe budgétaire prévisionnel tenant compte du coût de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, études préalables, indemnisation des deux candidats non-retenus),
Considérant qu'il convient par voie d'avenant n°1, d'actualiser la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour et 8 voix contre**

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le : **22 MARS 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230308-2023-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT